Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260416-2026_0039-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

AFFICHE LE

Délibération N°2026-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le seize Avril, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 10 Avril 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Vote	
Pour	14
Contre	1
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mr Julien COLIN, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mme Rosane GAUVIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Marie Annick BARADA-JOUADE.

Absents non excusés :
Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mr Olivier RONDEAU

2026-039- Recours contentieux contre le permis exclusif de recherches minières PERM dit « TARANIS »

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis exclusif de recherches (PERM), dit « TARANIS » a été accordé le 3 décembre dernier, à la société Breizh Ressources (Départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine). Ce permis porte sur la recherche de diverses substances minérales, notamment l'antimoine, l'argent, le bismuth, le cobalt, le cuivre, l'étain, le germanium, l'indium, le lithium, le molybdène, le niobium, l'or, le tantale, le titane, le tungstène, le platine et les métaux du groupe du platine, le plomb, le rhénium, le zinc, le zirconium ainsi que les terres rares.

La Commune de LANGON se situe dans le périmètre de ce PERM.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été adressé au Ministre compétent le 2 Février 2026. En l'absence de réponse à ce jour, la Commune a la possibilité de s'associer à un recours contentieux, aux côtés d'un collectif d'associations composé notamment d'Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, France Nature Environnement Pays de la Loire, Toussunix, de la Confédération paysanne, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui devra être déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes avant le 2 Juin 2026.

La mission serait confiée au Cabinet de Maître Thomas DUBREUIL selon les dispositions suivantes :

1° Périmètre de la mission
La mission consistera en l'assistance et la représentation de la Commune de LANGON devant le Tribunal Administratif de RENNES afin de former un recours à l'ensemble du PERM Taranis.
La mission inclura la rédaction d'écritures, d'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal Administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2) Modalités de facturation au Cabinet
Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le Cabinet sera le montant forfaitaire prévu par la protection juridique de la Commune couverte par son contrat d'assurances souscrit auprès de la SMACL pour 2 000 € devant le Tribunal d'Administratif.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260416-2026_0039-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 contre) :

- Décide d''engager un recours contre le PERM « Taranis », étant précisé que le montant des honoraires devrait impérativement se limiter au montant forfaitaire prévu par la protection juridique de l'assurance de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'appliquer la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

